

18<sup>E</sup> ANNÉE - BIMESTRIELLE

N°2

MARS-AVRIL 2002 pages 207 à 458

REVUE FRANÇAISE DE DROIT ADMINISTRATIF

## **HOMMAGE**

# Le Doyen Georges Vedel

### ACTES UNILATÉRAUX ET CONTRATS

L'évolution du critère organique du contrat administratif

### **COLLECTIVITÉS LOCALES**

Égalité et différenciations tarifaires visant à privilégier les « gens du pays »

Le Conseil constitutionnel et l'avenir institutionnel des départements d'outre-mer

## ORGANISATION ET RELATIONS ADMINISTRATIVES

La déontologie de la sécurité sous surveillance d'une autorité administrative indépendante

## DROIT ADMINISTRATIF ET FINANCES PUBLIQUES

Communiqué de presse et TVA

## **DOSSIER**

Actualité des procédures d'urgence



#### DIRECTION

Directeurs:

Franck Moderne et Pierre Delvolvé

Secrétaire général:

Dominique Pouyaud Professeur à l'Université René-Descartes (Paris V)

Secrétaire général adjoint :

Frédéric Bicheron

Doctorant à l'Université Panthéon-Assas (Paris II)

31-35, rue Froidevaux, 75685 Paris cedex 14 E-mail: rfda@dalloz.tm.fr

PRÉSIDENT-DIRECTEUR GÉNÉRAL, DIRECTEUR DE LA PUBLICATION

Charles Vallée

DIRECTEUR GÉNÉRAL

Philippe Chagnon

#### ÉDITION

Directeur éditorial:

Philippe Weiss

Éditeur :

Arlette Courvasier Tél. rédaction: 0140645397 Fax: 0140645466

E-mail: a.courvasier@dalloz.tm.fr

Assistante d'édition :

Jocelyne Londero

MARKETING, PUBLICITÉ

Nathalie Thouny

Chef de produit: Véronique Prugniaud

**ABONNEMENT** 

Relations clients: Yvette Nay

Revue bimestrielle (6 numéros par an) BP 150, 94208 [vry-sur-Seine Cedex Tél.: 0820800017

Fax: 0140648992

Prix de l'abonnement (1 an):

France 155,5 € Étranger 171,5 €

Les abonnés qui, à la réception de ce numéro, constateront que la livraison précédente ne leur est pas parvenue, sont priés d'en aviser le service des abonnements sans délai, l'éditeur ne pouvant garantir pendant plus de 6 mois le service des numéros manquants.

#### ÉDITIONS DALLOZ

Société anonyme au capital de 3 956 040 euros

Siège social:

31-35 rue Froidevaux - Paris 14°

RCS Paris 572 195 550

Siret 572 195 550 00098

Code APE 221A

TVA FR 69 572 195 550

La reproduction, même partielle, de tout élément publié dans la revue est interdite.

CPPAP nº66739 ISSN 0763-1219

		CORTE S			
1 /04	DARDEX BIBLIOTE			CA	COMMAIDE
	OKRUEN VI		IN	WENTARIO	JUMMAIRE
Ato	ges /	10 Vall	111	8340	
75	DATOS	1-4	11	0340	JA DE JUSTIO
18	ANNÉE	BIMESTRIE	LLE	- N°2	MARS BIBLIOTECA CENTRAL
	mmage au			Les référés	non subordonnés à la
		(1910 - 2002)		condition d'	
Du	côté du Cons	eil constitutionne	1		
par I	Robert Badinter .		207	Le référé pr	
				par Bernard Po	oujade 279
	rges Vedel : juge admini	stratif		2. Études	
par F	Renaud Denoix a	le Saint Marc 2	11	Le référé-cu	spension et la condition
				d'urgence	spension et la condition
	« commission				ier-Bernaud 284
par (	Guy Braibant	2	13	, ,	
L'an	nort de Dove	on Vadal			res d'urgence
	port du Doye Iroit constitu			et le langage du droit	
			15	par Bernadette Le Baut-Ferrarèse 296	
	,			3. Jurisprud	lence
L'ap	port du Doye	en Vedel		5. julispiuc	ichte
au d	lroit administ	ratif		Référé-suspe	ension et recours
par I	Pierre Delvolvé  .	2	22	administrati	f préalable obligatoire E, Sect., 12 oct. 2001,
	Doyen Vedel			Société Roche)	
		controverse sur l	es	par Pascale For	mbeur
		roit administratif	20	m 4644 186	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·
•			32	familiale nor	
	noignage d'un	ton 2	44	(concl. sur CE, Sect., 30 oct. 2001, Ministre de l'Intérieur c/ Mme Tliba)	
pui	Sittistiune Duche			par Isabelle de Silva324	
				•	
D	OSSIER	24	<u>15</u>	les ordonna	son des recours contre nces de référé
	10.7 4				jugements au fond
	ualité des p	procedures		(concl. sur CE	E, Sect., 23 nov. 2001,
d'ui	rgence			,	le Prada-Bordenave 335
1. L	es référés a	dministratifs:		,	
bila	ns et enjeux	de la réforme			
	oque Dalloz-RF			RUBRIQ	UES 044
	s, 5 décembre			KOBKIQ	UES 341
				ACTES UNILAT	ERAUX ET CONTRATS
	procédures d			Étude	
	_	ale de la réforme		L'évolution de	ı critère organique
	par Olivier Dugrip			du contrat administratif par François Lichère	
	éféré-suspens		EO	COLLECTION	CLOCALEC
		eeren 2	50	<b>COLLECTIVITÉS</b> Études	S LOCALES
	éféré-liberté	_	C1		érenciations tarifaires
			61	visant à privil (à propos de C.	égier les « gens du pays » AA Lyon, 13 avr. 2000,
		eré d'urgence	60		tint-Sorlin d'Arves)
par L	.uurent Kicher	2	69	par Helene Pon	gérard



S O M M A I R E

Le Conseil constitutionnel et l'avenir institutionnel	DROIT ADMINISTRATIF ET DROIT CONSTITUTIONNEL	COUR ADMINISTRATIVE D'APPEL 418
des départements d'outre-mer (à propos de la décision n° 2000-435 du 7 décembre 2000, Loi d'orientation pour l'outre-mer)	Jurisprudence	La lettre de la Cour administrative d'appel de Paris
par Félicien Lemaire	Vingt ans après (obs. sous CE, Sect., 14 sept. 2001, Marini, Cons. const., 20 sept. 2001, Hauchemaille et Marini et 13 déc. 2001,	(sélection d'arrêts rendus entre octobre 2001 et décembre 2001 413
CONTENTIEUX	Hauchemaille)	TRIBUNAL
Jurisprudence	par Richard Ghévontian 393	DES CONFLITS 425
Juge disciplinaire et pouvoir de	DROIT ADMINISTRATIF	Décisions récentes (2e semestre 2001)
régularisation des plaintes. Pouvoirs et devoirs du juge d'appel	ET DROIT INTERNATIONAL	par Philippe Terneyre
(concl. sur CE, Sect., 29 déc. 2000, CPAM de Grenoble, de l'Ain, de Vienne et de Lyon c/ Robin)	Actualité législative et réglementaire Actualité jurisprudentielle	CONSEIL D'ÉTAT 432
par Anne-Françoise Roul372	par David Ruzié	Arrêts et avis récents (1er janvier 2002 - 28 février 2002)
ORGANISATION ET RELATIONS ADMINISTRATIVES	DROIT ADMINISTRATIF ET FINANCES PUBLIQUES	par Philippe Terneyre
Étude	Étude	TABLES 457
La déontologie de la sécurité sous surveillance d'une autorité	Quelques réflexions sur l'utilisation	Table alphabétique
administrative indépendante : une loi pour rassurer les citoyens ?	de communiqué de presse pour modifier le régime de la TVA	des matières
0.4	C. d. i. D. XIV. d. AOP	Table chronologique des avis



Le pictogramme qui figure ci-contre mérite une explication. Son objet est d'alerter le lecteur sur la menace que représente pour l'avenir de l'écrit, particulièrement dans le domaine de l'édition technique et universitaire, le développement massif du photocopillage.

Le Code de la propriété intellectuelle du 1º juillet 1992 interdit en effet expressément la photocopie à usage collectif sans autorisation des ayants droit. Or, cette pratique s'est généralisée dans les établissements d'enseignement supérieur, provoquant une baisse brutale des achats de livres et de revues, au point que la possibilité même pour les auteurs de créer des œuvres nouvelles et de les faire éditer correctement est aujourd'hui menacée.

Nous rappelons donc que toute reproduction, partielle ou totale, de la présente publication est interdite sans autorisation de l'auteur, de son éditeur ou du Centre français d'exploitation du droit de copie (CFC, 20, rue des Grands-Augustins, 75006 Paris).

#### **ÉDITIONS DALLOZ**

31-35, rue Froidevaux, 75685 Paris Cedex 14

Le Code de la propriété intellectuelle n'autorisant, aux termes de l'article L. 122-5, 20 et 30 a), d'une part, que les « copies ou reproductions strictement réservées à l'usage privé du copiste et non destinées à une utilisation collective » et, d'autre part, que les analyses et les courtes citations dans un but d'exemple et d'illustration, «toute représentation ou reproduction intégrale ou partielle faite sans le consentement de l'auteur ou de ses ayants droit ou ayants cause est illicite» (art. L. 122-4).

Cette représentation ou reproduction, par quelque procédé que ce soit, constituerait donc une contrefaçon sanctionnée par les articles L. 335-2 et suivants du Code de la propriété intellectuelle.

© Éditions Dalloz - 2002